



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2023/06/48

Objet : Dignes du Rhône et du Vistre sur la commune du Cailar – Classement en système d'endiguement du Vistre et du Rhône au Cailar

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « déposer et signer au nom de la Communauté de communes les déclarations ou demandes d'autorisation au titre de la police des eaux et des milieux aquatiques du Code de l'environnement et signer tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence et notamment solliciter toutes autorisations administratives y afférent »,

Vu le décret digues n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, venant modifier et compléter le dispositif adopté par le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 sur les ouvrages hydrauliques, ainsi que le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 562-13 du Code de l'environnement donnant, en outre, la définition des systèmes d'endiguement qui devront être déterminés par la commune ou l'EPCI-FP compétent en matière de GEMAPI « eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R. 214-119-1, qu'elle « ou il » détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens »,

Considérant que le système d'endiguement du Vistre et du Rhône sur la commune du Cailar doit faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale simplifiée en application des articles R 562-14 et R 214-1 du Code de l'Environnement au plus tard le 31 décembre 2021 (système d'endiguement de classe C : protégeant moins de 3000 personnes) ; considérant qu'une prolongation de délai de 18 mois a été accordée, soit jusqu'au 30 juin 2023,

DECIDE

Article 1 : De signer et déposer une demande d'autorisation du système d'endiguement du Vistre et du Rhône au Cailar, sans travaux.

Article 2 : Monsieur Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 16 juin 2023.

Le Président,

André BRUNDU

